

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-24

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT
DE LA DESSERTE DU MAGASIN LIDL ET DES ETS JOSSE

Date de la séance : 20 février 2024
Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 20
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Le Département de l'Eure prévoit des aménagements de desserte du magasin LIDL et des établissements Josse sur la RD 133. Ces travaux consistent en la création d'un double tourne à gauche avec ilot en dur, la création des accès aux parcelles avec un ilot en dur, la création d'un cheminement piéton le long de la RD 133 depuis le giratoire. Les aménageurs prennent en charge les travaux estimés à 320 000 € HT. Le Département de l'Eure, maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération, soumet à la commune du Neubourg et aux aménageurs une convention de financement pour définir les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties.

La commune de Le Neubourg, maître d'ouvrage du réseau d'assainissement, devra assumer pour sa part les travaux connexes sur le domaine public (article 9 de la convention).

Vu le projet de convention de financement ci-annexé,
Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Autorise Mme le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de financement,
- Inscrit au budget assainissement les crédits nécessaires aux travaux sur le réseau d'assainissement.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 février 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN